

Cahier d'Aulnay-les-Bondy (Paris)

Citer ce document / Cite this document :

Cahier d'Aulnay-les-Bondy (Paris). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome IV - Etats généraux ; Cahiers des sénéchaussées et bailliages. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1879. p. 326;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1879_num_4_1_1868

Fichier pdf généré le 02/05/2018

neau; Marie Courdejean, meunier; P. Coquerel; P.-F. Bordier, et Bévillé, prévôt de la prévôte.

CAHIER

Des très-humbles remontrances, supplications, plaintes et doléances de la paroisse d'Aulnay-les-Bondis, assemblée le 13 avril 1789, en vertu des lettres du Roi, du 24 janvier et 28 mars dernier, et de l'ordonnance de M. le lieutenant civil du Châtelet de Paris, en date du 4 courant (1).

Art. 1^{er}. Ladite paroisse croit qu'il est nécessaire que l'on veuille bien abolir les privilèges pécuniaires, comme tendant tous à la charge des peuples, en conservant néanmoins à la noblesse les privilèges honorifiques qui ne peuvent qu'encourager cet ordre.

Art. 2. Que l'impôt soit abonné, afin de parvenir à diminuer les frais de perception, qui sont souvent plus considérables que l'impôt même.

Art. 3. Que la taille et ses accessoires soient suppléés par un autre impôt, dont la répartition soit plus facile, et qui porte également sur tous es contribuables.

Art. 4. Que, depuis que la paroisse paye tous les ans, pour la corvée, plus de 900 livres, on a retiré le pavé, qui traverse le village d'un bout à l'autre, de l'entretien du Roi, ce qui n'est pas juste. Si M. le président de Gourgues, seigneur du lieu, ne l'eût pas fait accommoder l'automne dernier, il serait absolument impraticable; et, pour cela, il lui en a coûté plus de 300 livres, qui auraient dû être prises sur ce que la paroisse paye.

Il serait à désirer aussi, pour le bien public, que l'on fit construire un pavé, d'Aulnay au marché de Gonesse, qui faciliterait le transport des blés de tous les environs, qui ne peuvent y arriver pendant six mois de l'année, à cause des mauvais chemins, et un autre, qui aille d'Aulnay à Blancmesnil, où il n'y a qu'une demi-lieue pour faciliter la communication de Meaux à Saint-Denis, tout le reste étant pavé.

Art. 5. Que les terres étant classées dans cette paroisse d'une manière irrégulière, et plus haut que les paroisses voisines qui sont d'un meilleur fonds, il en soit fait un nouveau qui les remette à leur valeur.

Art. 6. Que les propriétés soient respectées comme le lieu le plus sacré de la société.

Art. 7. Demande, ladite paroisse, que toutes les capitaineries soient supprimées; et demande aussi la destruction des grandes bêtes qui font un tort considérable aux bois et aux grains qui se trouvent dans les environs desdits bois, et même jusqu'à une lieue de distance: ce qui influe beaucoup sur les récoltes.

Art. 8. Que la chasse anglaise soit supprimée. Cette chasse, consistant à lâcher un cerf dans une plaine, éloignée des bois, et à courir après avec des chevaux et des chiens, cause un dégât énorme dans les terres ensemencées, surtout dans les temps de pluie et de dégel. Les propriétaires ne sont pas dédommagés du quart de leur perte; et quand ils le seraient, cela occasionne toujours une diminution considérable dans les récoltes; et par conséquent, elle est très-préjudiciable au public.

Art. 9. Que les baux faits par les ecclésiastiques soient exécutés pour le temps qu'ils seront fixés, même dans le cas où ils décèderaient avant l'expiration.

(1) Nous publions ce cahier d'après un manuscrit des *Archives de l'Empire*.

Art. 10. Que les pauvres habitants de cette paroisse qui ne payent que 20 sous de gros de taille, soient exempts de toutes impositions, étant hors d'état d'en payer.

Art. 11. Que la mendicité soit absolument proscrite, et que, pour y parvenir, chaque paroisse soit obligée de nourrir ses pauvres.

Art. 12. Que la gabelle, déjà jugée par le Roi comme étant un impôt désastreux, soit supprimée, le sel étant nécessaire aux bestiaux dans plusieurs maladies. Le prix excessif où il est porté empêche d'en employer; et par conséquent, nuit à l'agriculture. Le peuple est aussi obligé de s'en passer.

Art. 13. Que le bien public exigeant que l'on prenne des terrains pour faire les grandes routes, il est de toute justice que les propriétaires en soient dédommagés.

Art. 14. Qu'il paraît de toute justice que chaque particulier soit libre dans sa clôture, sans pouvoir y être inquiété.

Art. 15. Qu'il est absolument indispensable de prendre des précautions pour qu'à l'avenir l'exportation des grains ne puisse pas servir aux monopoleurs à faire monter le grain à un prix où le pauvre ne peut attendre, comme dans ce moment-ci.

Art. 16. Qu'il serait nécessaire de faire réduire la quantité des lapins et autre gibier, de manière que celui qui en aurait pour occasionner du dégât, en fût responsable envers le public à qui il fait tort. Que l'on ne pense pas cependant qu'il faille les détruire totalement, non plus que les pigeons, parce qu'à leur défaut on serait obligé de consommer plus de viande de boucherie, ce qui en ferait nécessairement augmenter le prix qui est déjà hors la portée du malheureux; mais qu'il n'en existe que ce qui peut ne pas nuire au public.

Art. 17. Qu'il serait du plus grand danger d'admettre le divorce qui occasionnerait un bouleversement général en France, et serait le sujet du plus grand scandale.

Art. 18. Représente, ladite paroisse, qu'il y a environ dix ans que l'on a supprimé quatre ponts sur la route qui conduit de Paris à Mitry, qui traverse tout le territoire: ce qui occasionne beaucoup de dégâts par le gonflement des eaux qui, faute d'égoût, se répandent dans les terres qui avoisinent ladite route. La paroisse en demande la reconstruction.

Signé Bourin; Frapart; Fessart; Delacour; de Sohié; L. Page; Filliats; Hedelin; Fourquin; Domage; Page; Boileau; Depancier; Petitain; Chartier; Boileau, et Veclosanbert.

CAHIER

Des plaintes et doléances de la paroisse d'Auteuil-les-Paris (1).

AUX ÉTATS GÉNÉRAUX.

La paroisse d'Auteuil-les-Paris, baignée de larmes, prosternée aux pieds des autels, adresse humblement ses prières à Dieu, pour qu'il daigne conserver dans les trois ordres qui composent cette auguste assemblée, une parfaite union; persuadée que ce sera le moyen le plus efficace de rétablir les finances du royaume totalement épuisées, de réformer les énormes abus qui se sont

(1) Nous publions ce cahier d'après un manuscrit des *Archives de l'Empire*.